

# **TELESKI : OPERATEUR**

Les formations et examens sont organisés par la Commission Téléski sous contrôle de la FFSN.

## **1 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

► **Pour s'inscrire au stage de formation**, il faut :

- être titulaire de la licence F.F.S.N. de l'année en cours
- avoir minimum 18 ans
- avoir le niveau technique suivant :
  - réussir le départ.
  - effectuer des virages sous le câble avec une attitude correcte.
  - maintenir le palonnier d'une main puis de l'autre.

► **Pour se présenter à l'examen**, il faut avoir participé au stage de formation l'année de l'examen ou l'année précédente.

## **2 CONTENUS DE FORMATION**

### **2.1 apport de connaissances théoriques**

#### **a) connaissances relatives à l'initiation et aux apprentissages de base**

Elles portent au plan technique et pédagogique sur les évolutions en ski classique (bi, étape du bi au mono, départs en mono) et en wakeboard (ollie et premières rotations) : notions élémentaires d'enseignement, principes techniques fondamentaux (départs, attitudes de base, déplacements)

#### **b) connaissances relatives au fonctionnement général d'un téléski**

- fonctions de commandes et principes mécaniques de l'appareil
- déroulement d'une journée et organisation classique à suivre
- différents postes autour de l'opérateur :
  - bateau de sécurité
  - démarrage ponton
- sécurité : matériel, équipements

### **2.2 mises en situation pratique du poste d'opérateur**

#### **a) perfectionnement technique personnel**

#### **b) encadrement**

- pédagogie pratique
- utilisation et entretien du matériel

#### **c) sécurité**

- surveillance des éléments à observer en permanence
- application des règles de base
- arrêts d'urgence et procédures de redémarrage
- démonstrations de dépannage

## **3 EPREUVES DE L'EXAMEN et ATTRIBUTION DU DIPLOME**

► L'examen se présente sous forme de 4 modules indépendants :

- module pédagogique
- module technique
- module de mise en situation d'opérateur
- module théorique sur la sécurité

► Il n'y a pas de note chiffrée mais une validation de chaque épreuve et donc de chaque module, en référence à une grille d'évaluation spécifique à chaque épreuve.

Les compensations entre les épreuves ou modules ne sont pas possibles.

En cas d'échec à l'examen, le candidat peut garder le bénéfice du ou des module(s) acquis.

La durée de validité d'un module est de 1 an.

### **3.1 le module pédagogique**

► Il comprend une épreuve : il peut s'agir d'un oral ou d'une séance de pédagogie.

- ▶ Cette épreuve porte sur les aspects techniques et pédagogiques de l'enseignement des bases.
- ▶ Le candidat doit montrer qu'il est capable :
  - d'initier un débutant
  - de lui faire acquérir les positions et actions motrices élémentaires
- ▶ Il est jugé sur :
  - la connaissance et (ou) la mise en œuvre des situations pédagogiques
  - la clarté et l'adéquation des explications
  - son attitude active et démonstratrice
  - son expression orale
  - les éléments relatifs à la sécurité

### **3.2 le module technique**

- ▶ Il comporte deux épreuves de démonstration :
  - 1° épreuve : départ en ski, mono, wake et kneeboard sans chute ni déséquilibres
  - 2° épreuve : attitudes de base correctes en wakeboard et ski nautique : (bi mono)
- ▶ Chaque épreuve technique peut être validée lors du stage ou lors de l'examen.

### **3.3 le module de mise en situation de l'opérateur**

- ▶ Il comporte une épreuve de mise en situation. Sur une période d'une vingtaine de minutes, l'opérateur en situation réelle avec des clients devra effectuer une prestation correcte.
- ▶ Il sera jugé sur :
  - son observation de la machine et des clients
  - sa capacité à gérer le fonctionnement avec une cadence raisonnable
  - son interprétation des dangers et arrêts d'urgence

### **3.4 le module théorique**

- ▶ Il comporte une épreuve orale sur la sécurité; le jury posera des questions sur les règles de base de sécurité et les cas d'arrêt d'urgence concernant l'opérateur ou les autres postes autour de celui-ci.
- ▶ **Le diplôme est attribué si les 4 modules sont validés dans leur totalité.**

## **4 COMPOSITION DU JURY**

Il est composé au minimum :

- d'un titulaire du B.E.E.S ou du Brevet Professionnel monovalent
- d'un membre de la Commission Téléski

Le jury est proposé par la Commission Téléski et validé par la Commission Formation.

## **5 VALIDITE DU DIPLOME**

- ▶ Le diplôme d'opérateur doit être revalidé tous les 2 ans par la Commission Téléski.
- ▶ Pour cela son titulaire doit avoir enseigné et opéré au sein d'une structure de téléski nautique au minimum pendant 5 jours.